



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 13 mai 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### **Présents**

##### Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel

Délégué suppléant : Monsieur TAILLEFER Michel

#### **Absents :**

Mesdames GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs BEDOS Dominique, CASTAN Francis, ETIENNE Norbert, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, LIBRETTI Jacques, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François, VILLANEUVA Emmanuel

Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain  
Madame VERLET Lyria donne procuration à Monsieur HUC Jacques  
Monsieur LIBRETTI Jacques donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
Monsieur ETIENNE Norbert donne procuration à Madame GIL Martine  
Madame REBOUL Catherine donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel  
Monsieur BEDOS Dominique donne procuration à Monsieur OLLIER Jean-Louis

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et rappelle l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- Procès-verbal du Conseil du 15 Avril 2019 -**Francis BOUTES**
- 091-2019 Avenant n°1 au marché mission géotechnique de l'aire de Causses et Veyran-entreprise **SOLEA-Gérard BARO**
- 092-2019 Désignation des membres du conseil local de santé mentale (CLSM)-**Francis BOUTES**
- 093-2019 DM n°1 Budget Principal-**Francis BOUTES**
- 094-2019 Création d'un Conseil de Développement-**Francis BOUTES**
- 095-2019 DM n°1 Budget Régie Eau- **Francis BOUTES**
- 096-2019 Vente parcelles ZAE ROUJAN lot la clé des Champs SCI MANAKA-**Alain DURO**
- 097-2019 Travaux de réhabilitation de l'ancien Atelier Technique de Pouzolles suite sinistre-**Francis BOUTES**
- 098-2019 Convention pour servitudes parcelle privée – PUIMISSON-**Francis BOUTES**
- 099-2019 Nouveau marché de travaux du site castral de Roquessels -travaux urgents- **Gérard BARO**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 15 avril 2019 est validé à l'unanimité.

-Il propose aux délégués le rajout de 7 projets délibération sur table :

100-2019 Rapport CLECT

101-2019 Approbation 2eme modification PLU-GABIAN

102-2019 Poursuite des procédures élaboration PLU-AUTIGNAC-NEFFIES

103-2019 Demande de subvention du site castral de Roquessels -travaux urgents

104-2019 Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du Centre bourg de Thézan les Béziers

105-2019 Approbation RPQS SPANC 2018

106-2019 Avenant n°1 au marché de travaux Aire de Puissalicon

Le conseil accepte les rapports mis sur table

**091-2019 Avenant n°1 au marché mission géotechnique de l'aire de Causses et Veyran-entreprise SOLEA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

Dans le cadre du marché relatif à la **Mission Géotechnique pour la création d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs pour la commune de Causses-et-**

**Veyran** des prestations supplémentaires ont été nécessaires et concernent notamment la fourniture d'une tractopelle

VU le marché pour la mission géotechnique signé avec l'entreprise SOLEA domiciliée Parc Marcel Dassault -325 rue Henri Farman à St Jean de védas – 34 430 –pour un montant de 4 460€ correspondant à la tranche ferme 1 980€HT + Tranche conditionnelle : 2 480€Ht

Vu l'avenant n°1 en plus-value 2019 d'un montant de 300 € correspondant à la fourniture d'un tractopelle portant le montant de la mission au prix de 4 760.00€ HT qui prend en compte cette modification,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché pour la mission géotechnique signé avec l'entreprise SOLEA domiciliée Parc Marcel Dassault -325 rue Henri Farman à St Jean de Védas – 34 430  
D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°1 qui porte le marché au prix de 4 760.00€ HT

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

#### **092-2019 Désignation d'un élu membre de la CLSM - Conseil Local en Santé Mentale**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie portent depuis 2013 un Contrat Local de Santé (CLS). Fort du bilan de ce premier CLS, ce contrat est actuellement en cours de renouvellement, avec une évolution du programme d'actions au regard des besoins du territoire. Parmi les actions retenues pour ce prochain CLS, figure la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM). C'est un dispositif local de concertation et de participation dans le champ de la santé mentale, qui réunit les élus, les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, les représentants d'usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Présidé par un élu du territoire, le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soin.

Afin de permettre une continuité et une cohérence avec la stratégie fixée par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé, il est proposé que les élus qui participeront aux instances du CLSM soient les mêmes que ceux qui siègent au comité de pilotage du CLS, à savoir :

Président du Pays	Jean ARCAS
Président du comité de pilotage du CLS	Luc SALLES
Rapporteur	Martine GIL
CdC Les Avant-Monts (1 représentant)	Gérard BARO
CdC Grand Orb (1 représentant)	Yvan CASSILI
CdC Sud Hérault (1 représentant)	Bernard BOSC
CdC du Minervoisy au Caroux (1 représentant)	Josian CABROL
Conseil départemental (2 représentants)	Catherine REBOUL Marie-Pierre PONS
Conseil de développement (1 représentant)	Rika TASSIS

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- DESIGNER M. Gérard BARO – élu membre du comité de pilotage du CLS pour siéger aux instances du Conseil Local de Santé Mentale
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

*A la question de M. Cristol sur l'objet du CLSM : M. Baro rappelle les actions et objectifs du CLSM dont il est membre ainsi que Martine Gil depuis 10 ans. Notamment la télémédecine dont il souhaiterait la réalisation à la maison médicale de Murviel.*

**093 / 2019 - Décision modificative n° 1 Budget Principal**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget Principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opé 233- Aire de Causses				
D 458106		50 000,00		
R 458206				50 000,00
Opé 234- Aire de Puissalicon				
D 458107		50 000,00		
R 458207				50 000,00
2313-op214		50 000,00		
1327-opé 214				20 000,00
1328-op214				10 000,00
2313 - opé 218	20 000,00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDER** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Principal

**094 - 2019 Création d'un Conseil de Développement de la Communauté des Communes les Avant-Monts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** l'adoption de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles rend obligatoire la création d'un conseil de développement dans les métropoles (L5217-9 du CGCT) et que La loi NOTRe du 7 août 2015, par son article 88 étend cette obligation aux communautés d'agglomération.

Il s'ensuit que selon les termes de l'article L.5211-10 du CGCT :

« Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

« Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

« Le conseil de développement s'organise librement.

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

« Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant que** le conseil de développement est un organe consultatif placé auprès du Conseil Communautaire consulté pour avis sur le projet de territoire et, éventuellement sur toute question relative à l'intercommunalité, notamment, sur l'aménagement et le développement de celle-ci.

**Qu'**il s'agit donc d'une instance créée par l'institution et fortement ancrée dans le territoire.

Riche de la diversité de ses membres issus d'horizons divers, de la diversité de leurs compétences, le conseil de développement est un espace de dialogue et d'appropriation des choix de la collectivité. Il favorise la connaissance des enjeux et des choix collectifs qui, souvent, anticipent des transformations en cours : il concourt ainsi possiblement au développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle de l'intercommunalité.

**Considérant que** les travaux des conseils de développement peuvent également conduire à des initiatives de projets et de « co-construction » de l'action publique :

Un réseau d'acteurs constitué au fil des ans, multipliant les interactions, peut aboutir à un maillage avec un fort potentiel de développement. Du réseau naît un sentiment d'appartenance à un territoire, une culture partagée, et finalement des envies d'actions et d'ambitions communes.

S'ils ne sont pas maîtres d'ouvrage ou décideurs, les conseils de développement ont pu constituer des « forces d'entraînement ».

**Considérant que** les expériences ont démontré que la mobilisation des acteurs avait du poids. Ils apparaissent désormais comme des animateurs à part entière dans le débat public.

**Que** les conseils de développement sont autant « d'ateliers » : ils abordent les questions liées aux pratiques et aux usages, avec l'expertise d'habitants, de bénévoles ainsi que d'acteurs

économiques et sociaux ; ils émettent des idées nouvelles, mais qui peuvent essaimer ; ils dessinent des « territoires projets ».

**Considérant qu'**il est proposé de sensibiliser par voie de presse et au travers de la communication institutionnelle de la communauté, d'ici juillet 2020, les habitants du territoire à la création du conseil de développement de l'intercommunalité. Les citoyens seraient ainsi libres de manifester leur intérêt pour la composition de cette instance.

**Que** sur cette base, une assemblée plénière pourrait être organisée au premier trimestre 2020, exposant et débattant des grandes règles de fonctionnement de cette instance, de ses objectifs et de son programme de travail.

**Qu'avant cette date,** et passé le travail de recensement des citoyens volontaires, le conseil communautaire serait consulté pour avis sur la composition nominative du conseil et ses éventuels collègues.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création du conseil de développement de la Communauté des Communes des Avant-Monts
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place toutes les procédures nécessaires à la composition du conseil de développement, comme exposé dans le présent rapport.

*Il faut le constituer rapidement*

*Combien de membres demande M. Anglade ?*

*Au minimum 25 personnes*

*Corinne : les conseillers communautaires ne peuvent y siéger*

#### **095 / 2019 - Décision modificative n° 1 Budget régie Eau**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget REGIE EAU :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313 Hors opération			44 675,00	
R-1313-Op 207				20 000,00
R-1313 - op 213				24 675,00
R-13111 Hors opération			44 714,00	
R-13111 -Op 214				44 714,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 389,00</b>	<b>89 389,00</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU

## **096 - 2019 Vente parcelle ROUJAN la Clé des Champs à la SCI MANAKA**

Vu la demande d'intention d'achat du lot 3 situé sur la zone la Clé des Champs à ROUJAN par la SCI MANAKA, section AX n°534 de 671 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 40.260 €.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains avait été fixé à 60 € le m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- DE VENDRE à la SCI MANAKA la parcelle 3 d'une superficie totale de 671 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 60 € le m<sup>2</sup> soit un prix global de 40 260,00 € TTC (TVA sur marge comprise).
- D'AUTORISER le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

*Les MAM ont une durée de vie de 3 ans en général*

## **097-2019 : Travaux de réfection de la toiture de l'ancien Atelier Technique de Pouzolles**

Par délibération n°052-2019 du Conseil Communautaire du 18 mars courant, il avait été choisi l'entreprise DONNET BATIMENT pour procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'ancien hangar technique Boulevard Jules Ferry à Pouzolles, dans le cadre du sinistre pris en compte par la MAIF assurance et suite, conformément aux conclusions de l'expertise.

Cependant, cette entreprise étant dans l'impossibilité d'honorer son engagement face à un surcroît de travail, un nouveau devis a été demandé auprès d'un autre prestataire.

Monsieur le Président présente au Conseil une proposition de l'entreprise THIERRY TOITURES 6 Rue Nicolas Joseph Cugnot, ZAC de Mercorent à BEZIERS :

Le montant de cette proposition s'élève à 13 967.68€ HT (13 989.11€ HT pour l'entreprise DONNET BATIMENT) ; soit un montant identique.

La MAIF assurance prend en charge pour un montant de 12 763.94€ (7 240.70€ immédiatement et 5523.24€ à réception de la facture attestant la réalisation de l'ensemble des travaux).

Le reste à charge de la collectivité s'élève à 1 203.74€ TTC

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents



- ACCEPTE la proposition de l'entreprise THIERRY TOITURES 6 Rue Nicolas Joseph Cugnot, ZAC de Mercorent à BEZIERS pour un montant de 13 967.68€ HT,
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°052-2019 en date du 18 mars 2019,
- AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette dernière.

### **098-2019 : Convention pour servitudes parcelles privées – PUIMISSON**

Le Président informe le Conseil de la nécessité de conventionner avec un propriétaire de la commune de Puimisson pour établir une servitude de passage destinée à accueillir les canalisations des réseaux d'eau potable et eaux usées dans le cadre de la réalisation de la nouvelle STEP de Puimisson dont la communauté de communes est maître d'ouvrage. Il s'agit de parcelles appartenant à Madame FOULIHE Christine épouse DAUDE cadastrées section D n° 562 et 566.lieu-dit la Prairie à Puimisson (34 480)

Le Président donne lecture des projets de convention de servitudes à l'assemblée.

Il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les 3 exemplaires de la convention de servitude avec Mme Fouilhé Daude Christine domiciliée la Fleuride Vieille à Pailhès- 34 490 qui seront transmises pour enregistrement en l'étude de Me Congnard Da Silva , notaire ZAE L'Audacieuse à Magalas étant entendu que tous les frais d'enregistrement seront à la charge de la communauté de communes

#### **LE CONSEIL**

Après avoir pris connaissance de tous les termes de la convention et après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE LE PRESIDENT**

- A signer les 3 exemplaires de la convention avec Mme Christine Fouilhé Daude domiciliée la Fleuride Vieille à Pailhès- 34 490
- A enregistrer les conventions auprès de Me Congnard da Silva, notaire ZAE L'Audacieuse à Magalas

**DIT** que les frais découlant de la procédure seront pris en charge par la communauté et inscrits dans les dépenses 2019 du budget régie assainissement

### **099-2019 : Nouveau marché de travaux du site castral de Roquessels – circonstances d'urgence impérieuse**

Le Vice-Président, responsable des marchés publics, informe le Conseil du compte rendu de la réunion de chantier des travaux de mise en sécurité du site castral de Roquessels en date du 09 mai 2019 sur lequel le maître d'œuvre fait état du **risque de détachement de blocs de rochers de la falaise, ce qui met en péril les entreprises ainsi que les habitations en contrebas de l'aplomb rocheux.**

Des mesures d'urgence doivent être engagées afin de garantir la sécurité des habitants et des entreprises intervenant sur le site.

**Il convient de sécuriser d'urgence la falaise par :**

- la réalisation d'ancrages par injection de ciment,
- des engravures des têtes d'ancrages pour l'intégration paysagère,
- la mise en œuvre du béton projeté d'une quantité estimative de 10m3,



**- la pose d'une barrière grillagée provisoire et d'un filet plaqué provisoire.**

Ces travaux seront réalisés à une hauteur de 30 mètres à flanc de falaise et nécessitent des équipes spécialisées et des moyens supplémentaires.

Le surcoût engendré par ces travaux urgents et non pressentis par le maître d'œuvre s'élève à 40 001.00 € HT.

**Le 1° du II de l'article 35 du Code des Marchés Publics définit l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait ».**

La jurisprudence identifie trois conditions cumulatives à l'urgence impérieuse : elle nécessite l'existence d'un événement imprévisible, d'une urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et d'un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulte.

Les marchés passés en application de l'article 35-II-1°, dispensés de publicité et de mise en concurrence, doivent être limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face au caractère impérieux de cette urgence.

Les acheteurs publics peuvent passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour notamment consolider les ouvrages menaçant de s'effondrer ;

Tel est bien le cas en l'espèce.

L'entreprise FERRINI & FILS a établi un devis pour la mise en sécurité de la falaise qui s'élève à la somme de 40.001 € HT.

Le Vice-Président,

Compte tenu de l'urgence impérieuse d'entreprendre des travaux de consolidation de la falaise et du caractère imprévisible de ces derniers,

**DIT QUE** le ce nouveau marché de travaux sera réalisé de manière négociée sans aucune formalité préalable de publicité ni mise en concurrence,

**DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à accepter le devis de l'entreprise FERRINI & FILS domiciliée 6 PRAE Cavallé Coll à Bédarieux (34 600) d'un montant de 40.001 € HT soit 48.001,20 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ouï l'exposé de M. le Vice-Président,  
**APRES EN AVOIR DELIBERE:**

- **RECONNAIT** le caractère d'urgence impérieuse contraignant à engager des travaux de mise en sécurité de la falaise sans aucune formalité préalable de publicité ni mise en concurrence,
- **AUTORISE LE VICE PRESIDENT** à passer un nouveau marché de travaux avec l'entreprise FERRINI et fils domiciliée 6 PRAE Cavallé Coll à Bédarieux (34 600) pour la somme de de 40.001 € HT soit 48.001,20 € TTC.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2019 par décision modificative opération 214 - Site castral de Roquessels

*Discussion s'ensuit sur le mode de financement (voir rapport sur table), sur l'ensemble des problèmes survenus sur ce projet.*

*A faire remonter l'info de l'incompétence de l'architecte auprès de la DRAC*

## **100/2019 - Rapport de la CLETC 2019 et attribution des compensations-modification**

Monsieur le Président rappelle la délibération 065/2019 en date du 15 avril 2018 approuvant le rapport de la CLETC et les attributions de compensation 2019.

Ces attributions de compensation prenant en compte les engagements déjà pris auprès de différents bureaux d'études par les communes sur leur document d'urbanisme, un élu nous a sollicité afin de modifier ces montants.

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 01 avril 2019 ainsi que la modification du montant du transfert du PLU demandée par la Commune de Saint Genies.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLETC suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

### **A – Marchés en cours**

#### ***\* Méthode d'évaluation :***

Chaque commune a transmis les contrats en cours en détaillant les sommes versées et les sommes restant dues par la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Le montant TTC des sommes restant à payer sur les marchés en cours constitue l'évaluation brute du transfert de charge.

Ces dépenses étant éligibles au FCTVA, il est proposé de déduire ces sommes du montant de la charge transférée.

La Commune de Saint Genies souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU ; cette procédure engendre un coût supplémentaire de 9 072 € TTC (offre financière de URBAN PROJECTS de avril 2019), ce montant sera donc retenu pour cette année 2019

Montants évalués :

<b>Commune</b>	<b>PLU en révision (reste à payer) HT</b>	<b>TTC € TVA 20%</b>	<b>FCTVA à déduire 16.404%</b>	<b>A charge de l'EPCI</b>
ABEILHAN	18 607.50 €	22 329.00 €	3 662.85 €	18 666.15 €
AUTIGNAC	3 367.00 €	4 040.40 €	662.79 €	3 377.61 €
FAUGERES	27 578.33 €	33 094.00 €	5 428.74 €	27 665.26 €
FOS				
GABIAN	1 169.25 €	1 403.10 €	230.16 €	1 172.94 €
LAURENS	25 896.67 €	31 076.00 €	5 097.71 €	25 978.29 €
MAGALAS	30 430.00 €	36 516.00 €	5 990.08 €	30 525.92 €
MURVIEL LES BEZIERS	28 980.00 €	34 776.00 €	5 704.66 €	29 071.34 €
NEFFIES				

PAILHES	12 500.00 €	15 000.00 €	2 460.60 €	12 539.40 €
PUIMISSON				
PUISSALICON	25 730.00 €	30 876.00 €	5 064.89 €	25 811.11 €
ROUJAN	3 936.50 €	4 723.80 €	774.89 €	3 948.91 €
ST GENIES FTD	19 954.01 €	23 944,81 €	3 927,91 €	20 016.90 €
THEZAN LES BEZIERS	7 584.00 €	9 100.80 €	1 492.90 €	7 607.90 €

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

**\* Méthode de compensation :**

Ce montant du transfert de charge net lié aux marchés des PLU en cours sera déduit du montant de l'attribution de compensation.

De plus, en raison du surcout du service technique il est proposé de passer le coût horaire du service technique à 22 € de l'heure.

Pour les communes, cette méthode permet une visibilité budgétaire et une gestion de trésorerie. Une fois les charges de transfert liées aux marchés de PLU communaux en cours compensées, il restera à prendre en charge les frais annexes et potentiels avant des marchés en cours.

**B – Frais annexes et potentiels avenants des marchés en cours**

Il est proposé de rembourser la Communauté de Communes les Avant-Monts les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLETC 2019.

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998)	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié	Imputation ALSH	Nbres d'heures	Imputation heures techniques 22 € / h	Frais divers PLU payés en 2018	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553,00 €	29 553,00 €		900	19 800,00 €		9 753,00 €	
AUTIGNAC	13 821,88 €	13 821,88 €		700	15 400,00 €	300,00 €		-1 878,12 €
CABREROLLES	7 928,00 €	7 928,00 €		750	16 500,00 €			-8 572,00 €
CAUSSES ET VEYRAN	7 744,41 €	7 744,41 €		700	15 400,00 €			-7 655,59 €
CAUSSINIOJOULS	347,00 €	347,00 €		100	2 200,00 €			-1 853,00 €
FAUGERES	20 986,00 €	20 986,00 €		700	15 400,00 €		5 586,00 €	
FOS	3 478,00 €	3 478,00 €		520	11 440,00 €			-7 962,00 €
FOUZILHON	-2 304,91 €	0,00 €		550	12 100,00 €			-12 100,00 €
GABIAN	20 259,00 €	20 259,00 €		1 000	22 000,00 €	300,00 €		-2 041,00 €
LAURENS	44 466,00 €	44 466,00 €		800	17 600,00 €		26 866,00 €	
MAGALAS	119 331,04 €	119 331,04 €		1 900	41 800,00 €	6 923,75 €	70 607,29 €	
MARGON	1 667,00 €	1 667,00 €		700	15 400,00 €			-13 733,00 €
MONTESQUIEU	18,00 €	18,00 €		440	9 680,00 €			-9 662,00 €
MURVIEL LES BEZIER	90 778,22 €	90 778,22 €		1 900	41 800,00 €	300,00 €	48 678,22 €	
NEFFIES	6 008,00 €	6 008,00 €		800	17 600,00 €	7 629,35 €		-19 221,35 €
PAILHES	4 213,44 €	4 213,44 €		530	11 660,00 €	3 934,86 €		-11 381,42 €
POUZOLLES	20 979,00 €	20 979,00 €		1 000	22 000,00 €			-1 021,00 €
PUIMISSON	20 961,22 €	20 961,22 €		800	17 600,00 €		3 361,22 €	
PUISSALICON	29 374,00 €	29 374,00 €		1 100	24 200,00 €		5 174,00 €	
ROQUESSELS	-456,11 €	0,00 €		300	6 600,00 €			-6 600,00 €
ROUJAN	98 406,00 €	98 406,00 €		1 100	24 200,00 €		74 206,00 €	
ST GENIES FTD	1 413,47 €	1 413,47 €		1 000	22 000,00 €	27 399,75 €		-47 986,28 €
NAZAIRE DE LADAR	11 446,78 €	11 446,78 €		750	16 500,00 €			-5 053,22 €
THEZAN LES BEZIER	195 555,14 €	195 555,14 €	50 000,00 €	1 630	35 860,00 €	300,00 €	109 395,14 €	
VAILHAN	606,00 €	606,00 €		560	12 320,00 €			-11 714,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>746 579,58 €</b>	<b>749 340,60 €</b>		<b>21230</b>	<b>467 060,00 €</b>	<b>47 087,71 €</b>	<b>353 626,87 €</b>	<b>-168 433,98 €</b>

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc...

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait est proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

**\* Méthode de compensation :**

Il est proposé de déduire du montant des attributions de compensation 2019 les frais annexes réels mandatés jusqu'au 31/12/2018 plus un forfait de 300 € pour les frais inhérents.

Le montant définitif des frais annexes sera arrêté par le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts et certifié par le Trésorier. Ce montant du transfert de charge des frais annexes (réels + inhérents) et avenants liés aux marchés de PLU en cours sera déduit du montant de l'attribution de compensation 2019 recalculée sur la base du montant de l'attribution.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter les nouvelles propositions d'attribution de compensation.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2019 tel que présenté ;
- **ADOpte** la nouvelle attribution de compensation proposée pour la commune de Saint Geniès de Fontedit qui en sera informée par lettre recommandée avec AR
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**101-2019 APPROBATION la deuxième modification du PLU de GABIAN**

Monsieur le Vice-Président expose que par arrêté du Maire n°59/2017 du 19 mai 2017 la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN a été prescrite.

Les objectifs poursuivis sont :

L'édification d'un état initial de l'environnement dynamique,  
Etude sur le potentiel de réinvestissement urbain (densification, capacité),  
Poursuite d'objectifs démographiques et lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace,  
Toilettage des dispositions du règlement.

Sur accord de la commune, le conseil communautaire a repris la procédure afin de la poursuivre jusqu'à son terme.

L'entier dossier du projet a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure. Les avis exprès ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte pour travailler au projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2019 au 25 mars 2019 avec trois permanences du commissaire enquêteur, lequel a rendu son rapport le 26 avril 2019.

Aux termes de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Pour prendre en compte à la fois les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, les différents documents du projet ont été adaptés.

La liste des modifications est présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la commune de GABIAN, il est proposé de débattre sur les adaptations du projet de la deuxième modification du PLU de GABIAN postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des PPA et des observations du public.

Oui l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

### ***DECIDE***

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.101-2 et les articles R.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et actuellement en cours de révision ;

Vu le plan de prévention des risques inondation approuvé le 17 mars 2000 ;

Vu l'arrêté du Maire n°59/2017 du 19 mai 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GABIAN en date du 7 février 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de modification du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n°2 du plan local de l'urbanisme de GABIAN (34) en date du 21 décembre 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par les Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision N°E17000215/34 du 8 janvier 2018 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard DEWINTRE, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 031/2019 en date du 28 janvier 2019 par lequel Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes des Avant-Monts a prescrit l'enquête publique relative à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN ;

Vu les observations en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GABIAN en date du 15 mai 2019 donnant un avis favorable sur la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) prêt à être approuvé, conformément à l'article **L.5211-57** du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du vote de la conférence intercommunale en date du 20 mai 2019 organisée en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GABIAN ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération exposant les adaptations apportées au projet de **la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU)** post enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2019 au 25 mars 2019 inclus dans des conditions régulières et a permis une bonne participation du public ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 26 avril 2019 ont été transmis au Préfet de l'Hérault et au tribunal administratif de Montpellier et mis à la disposition du public ;

Considérant que le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN intégrant les adaptations présentées dans la note de synthèse jointe, tel que présentée et annexée à la présente,

**Article 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de GABIAN.

**Article 3 :**

**DE TENIR** à la disposition du public la présente délibération et de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN au siège de la Communauté de communes et à la mairie de GABIAN.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Vice-Président ou le conseiller délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

**102-2019 – Poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux** d'Urbanisme (PLU) ou des documents en tenant lieu des communes composant le territoire de la CC les Avant-Monts

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Vu les accords des Communes de :

- AUTIGNAC, le 15-02-2018,
- NEFFIES, le 16-02-2018,

Jointes au présent document ;

Vu les procédures d'urbanisme pouvant être achevées par l'autorité compétente, à savoir :

- PLU en révision : NEFFIES.

Vu les procédures d'urbanisme pouvant évoluer, à savoir :

- PLU : AUTIGNAC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour la poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme des communes précitées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**AUTORISE**

- La poursuite des procédures d'élaboration et/ou d'évolution des documents d'urbanisme des communes de NEFFIES et AUTIGNAC.

*Neffiès souhaiterait remettre le PLU en délibéré mais il y aura surement des problèmes*

#### **103-2019 : Demande de subvention du site castral de Roquessels-Travaux urgents**

Monsieur le Président rappelle la délibération 99-2019 prise ce jour concernant les travaux d'urgence nécessaires pour la mise en sécurité du site castral de Roquessels.

En effet, le compte rendu de la réunion de chantier des travaux de mise en sécurité du site fait état du risque de détachement de blocs de rochers de la falaise, ce qui met en péril les entreprises ainsi que les habitations en contrebas de l'aplomb rocheux.

Des mesures d'urgence doivent être engagées afin de garantir la sécurité des habitants et des entreprises intervenant sur le site.

Il convient de sécuriser d'urgence la falaise par :

- réalisation d'ancrages par injection de ciment,
- engravures des têtes d'ancrages pour l'intégration paysagère,
- mise en œuvre du béton projeté d'une quantité estimative de 10m3,
- pose d'une barrière grillagée provisoire et d'un filet plaqué provisoire

Ces travaux seront réalisés à une hauteur de 30m à flanc de falaise et nécessitent des équipes spécialisées et des moyens supplémentaires.

Le surcoût engendré par ces travaux urgents et non pressentis par le maître d'œuvre s'élève à 40 001.00€HT

Le surcoût engendré de la tranche 1 s'élève à 122 661.19 € HT comportant le diagnostic, l'étude, la mise en sécurité, les honoraires et les travaux d'urgence.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions au Département de l'Hérault et à l'Europe à travers le programme Leader pour ces travaux d'urgence en complément des demandes déjà effectuées.

#### **LE CONSEIL**

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe à travers le programme Leader pour ces travaux d'urgence en complément des demandes déjà effectuées

#### **104-2019 Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement du Centre bourg de Thézan les Béziers**

Le Président rappelle la délibération n°202-2018 autorisant l'opération des travaux de réhabilitation des réseaux du Centre Bourg de la Commune de Thézan les Béziers sur le budget DSP Eau et Assainissement sur lesquels la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage sur la totalité du projet.

Cette opération est règlementée par une convention établie entre la commune et la communauté de communes.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux tels que définis dans la convention du programme d'aménagement

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux tels que définis dans la convention du programme d'aménagement du centre bourg de Thézan Lés Béziers

#### **105-2019. Adoption du RPOS -Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*M. Farenc fait part d'une modification urgente à apporter sur l'aire de lavage de Puissalicon concernant l'implantation du portail qu'il est nécessaire de déplacer pour faire des économies d'échelle avec la réalisation de la STEP voisine en projet.*

*Le Président propose au conseil de signer l'avenant dès réception afin de ne pas retarder la mise en service de l'aire de lavage, le prochain conseil communautaire n'aura lieu qu'en juillet. Le Conseil accepte de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise.*

### **106-2019. Avenant n°1 au marché de travaux Aire de lavage de Puissalicon**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché LOT3 –Clôtures et portail pour un montant de 19 200 TTC – 16 000€ HT conclu le 19/10/2018 avec l'entreprise MIDI CLÔTURE-Groupe ESPACS domiciliée ZAC des Escampades à Monteux (84)

A la demande des élus de Puissalicon motivée par des raisons pratiques il est apparu nécessaire de modifier l'implantation du portail d'accès déjà installé et cela induit des travaux supplémentaires de dépose du portail existant, de reprise du grillage, de création d'une nouvelle longrine avec rail et repose du portail existant avec son système de motorisation,

VU l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 400.00€ HT, 7 200€ avec la remise commerciale portant le marché au prix de 23 200.00€ HT qui prend en compte cette modification,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 200.00€HT au marché lot 3 conclu le 19/10/2018 avec l'entreprise MIDI CLÔTURE-Groupe ESPACS domiciliée ZAC des Escampades à Monteux (84)

**D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 qui porte le marché au prix de 23 200 € HT

**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

*Corinne : DELEGUES COMMUNAUTAIRES : afin de conserver le bonus des 10% (41 + 4 délégués), lors des prochaines élections de l'organe délibérant de la communauté à l'issue du renouvellement des conseils municipaux lors du scrutin de mars 2020 , il est nécessaire que toutes les communes délibèrent avant le 31 août 2019 .*

M.Forte signale, dans le cadre des futurs travaux de Gemapi : l'Orb creuse la rive à un endroit ce qui a foré un trou énorme sous la route, cela a été signalé au département.

A voir avec le SMVOL.

La séance est levée à 20h